

CHAPITRE 2 — L'ÉCOLE PRIMAIRE AU TEMPS DE JULES FERRY

Séance 1 — Gratuite, obligatoire et laïque

Comment les lois de 1881 et 1882 transforment-elles l'instruction des enfants ?

Objectifs

- Comprendre ce que la loi de 1881 rend gratuit.
- Distinguer instruction obligatoire et fréquentation obligatoire d'une école publique.
- Comprendre comment la loi de 1882 laïcise les programmes de l'école publique.

Cadre pratique

Durée : 55 minutes

Vocabulaire : rétribution scolaire · gratuité · obligation d'instruction · laïcité · école publique

Matériel

- Diaporama de la séance
- Fiche élève A4 paysage
- Crayons rouge et bleu

Déroulement guidé

1. Récit	2. Document 1	3. Reprise	4. Document 2	5. Leçon
Installer une tension historique.	Observer, prélever, justifier.	Résoudre puis relancer.	Enquêter à nouveau.	Structurer les acquis.
8 min Récit 1	PE Raconter jusqu'à la question-problème, accueillir les hypothèses sans les valider.		Élèves Écouter, reformuler le problème, proposer une hypothèse provisoire.	
14 min S1-D1	Consigne Identifier le document puis exiger une preuve visible pour chaque réponse.		Élèves Observer, prélever, justifier ; corriger en vert à partir de la projection.	
8 min Récit 2	PE Conclure la première enquête, reprendre le récit et créer une nouvelle attente.		Élèves Réviser l'hypothèse puis formuler ce qu'il faut encore vérifier.	
15 min S1-D2	Consigne Faire chercher les indices, confronter les réponses et faire justifier oralement.		Élèves Répondre en citant ou en désignant précisément un élément du support.	
10 min Leçon	PE Faire formuler la réponse de séance puis projeter la trace avec son code couleur.		Élèves Reformuler, puis copier exactement en bleu, rouge et avec le soulignement projeté.	

RÉCIT — PHASE 1 · LA RENTRÉE DE LOUISE DÉPEND D'UNE LOI

Octobre 1881. Louise, personnage fictif âgé de dix ans, vit dans un village français. Sa mère voudrait qu'elle apprenne à lire, à écrire et à compter, mais elle redoute la somme à verser pour l'école. Une nouvelle loi vient d'être affichée à la mairie. Son premier article peut décider de la rentrée de Louise...

Question-problème : La famille de Louise doit-elle encore payer une rétribution pour l'enseignement primaire public ?**PE**

Ne pas donner la réponse avant l'étude.

ÉLÈVES

Identifier puis chercher une preuve.

S1-D1 — La loi du 16 juin 1881

Loi établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques, article 1, 16 juin 1881.

LOI ÉTABLISSANT LA GRATUITÉ ABSOLUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES 16 JUIN 1881

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1. — Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les salles d'asile publiques.

Le prix de pension dans les écoles normales est supprimé.

Art. 2. — Les quatre centimes spéciaux créés par les articles 40 de la loi du 15 mars 1850 et 7 de la loi

« Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté. Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Article 1. — Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les salles d'asile publiques. »

Rétribution scolaire : somme demandée aux familles pour recevoir l'enseignement.

Source : Ministère de l'Éducation nationale, fac-similé de la loi du 16 juin 1881 ; Légifrance, version initiale.

Questions, réponses et preuves attendues**1**

Identifie ce document : quelle est sa nature, sa date et quelles institutions l'adoptent et le promulguent ?

C'est une loi du 16 juin 1881, adoptée par le Sénat et la Chambre des députés puis promulguée par le président de la République.

Preuve : « Loi du 16 juin 1881 » ; « Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté ».

2

Recopie les mots qui indiquent ce que les familles ne paieront plus.

« Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire ».

Preuve : « Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire ».

3

Dans quel type d'école cette mesure s'applique-t-elle ?

La mesure s'applique dans les écoles primaires publiques.

Preuve : « dans les écoles primaires publiques ».

REPRISE NARRATIVE — PHASE 2 · UNE SECONDE LOI CHANGE LES RÈGLES

La réponse est claire : dans l'école primaire publique, la famille ne paiera plus de rétribution scolaire. Louise pense alors que tout dépend encore du choix de ses parents. Au printemps 1882, son père envisage pourtant de la garder plusieurs semaines pour l'aider. Dans le même temps, la famille se demande où pourra être donnée l'instruction religieuse. Une seconde loi change à la fois le temps de l'enfant et le programme de l'école...

Question-problème : La famille peut-elle choisir de ne pas instruire Louise et l'instruction religieuse a-t-elle encore lieu dans l'école publique ?

PE

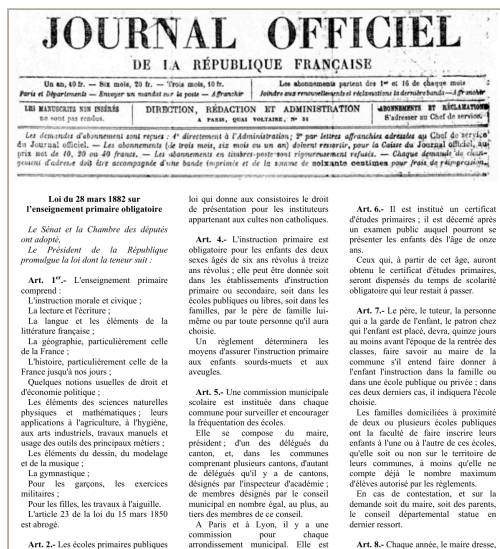
Maintenir le suspense jusqu'au document.

ÉLÈVES

Prélever, mettre en relation, conclure.

S1-D2 — La loi du 28 mars 1882

Loi sur l'enseignement primaire obligatoire, articles 2 et 4, 28 mars 1882.



Article 4. — « L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée [...] dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles. »

Article 2. — Les écoles publiques laissent un jour libre, en plus du dimanche, afin que les parents puissent faire donner, s'ils le désirent, « l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires ».

Source : Sénat, texte de la loi du 28 mars 1882 ; Légifrance, articles 2 et 4 dans leur version initiale.

Questions, réponses et preuves attendues

1

Quels enfants sont concernés par l'obligation d'instruction ?

Les filles et les garçons âgés de six à treize ans sont concernés.

Preuve : « enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ».

2

La loi oblige-t-elle les familles à choisir une école publique ? Justifie avec le texte.

Non. L'instruction peut être donnée dans une école publique, une école libre (privée) ou dans la famille.

Preuve : « écoles publiques ou libres, soit dans les familles ».

3

Où l'instruction religieuse doit-elle être donnée ?

Elle doit être donnée en dehors des bâtiments scolaires publics.

Preuve : « l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires ».

4

À l'aide des deux lois, complète : l'école primaire publique devient ... ; l'instruction devient ... ; son programme devient ...

L'école primaire publique devient gratuite ; l'instruction devient obligatoire ; son programme devient laïque.

Preuve : « l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires ».

TRACE ÉCRITE À PROJETER ET À COPIER

- En **1881**, la loi rend l'école primaire publique **gratuite** : les familles ne paient plus de rétribution scolaire.
- En **1882**, l'**instruction** devient obligatoire pour les filles et les garçons de **6 à 13 ans**.
- Les familles peuvent choisir une école publique, une école privée ou l'instruction dans la famille, mais l'enfant doit être instruit.
- La loi de 1882 rend les programmes de l'école publique **laïques** : l'instruction religieuse est donnée en dehors de l'école.
- Ces lois ouvrent l'instruction à davantage d'enfants et permettent à la République de former de futurs **citoyens**.

Différenciation et vigilance

- Faire surligner les dates, les âges et les expressions exactes avant toute réponse rédigée.
- Proposer les amorces : « La loi s'applique à... » ; « Le texte indique que... ».
- Pour aller plus loin : expliquer pourquoi la loi parle d'instruction obligatoire et non d'école publique obligatoire.

Bilan oral de fin de séance

Faire répondre en une phrase complète : Comment les lois de 1881 et 1882 transforment-elles l'instruction des enfants ?

Critère de réussite : l'élève mobilise au moins deux informations issues des documents et utilise le vocabulaire de la séance.

Contrôle question ↔ preuve

Document 1 : La loi de 1881 supprime la somme payée par les familles pour l'enseignement primaire public.

Document 2 : En 1882, l'instruction devient obligatoire et le programme de l'école publique devient laïque.

Chaque question du diaporama et de la fiche élève est reproduite mot pour mot. Les réponses sont reliées à une citation ou à un indice visible dans les pages précédentes.

À SAVOIR POUR L'ENSEIGNANT — GARDE-FOU VÉRIFIÉ

Repères solides pour répondre aux questions des élèves

Ces précisions ne sont pas toutes destinées à être enseignées. Elles servent à éviter les raccourcis et à sécuriser les réponses orales.

INFORMATION VÉRIFIÉE

Ne pas confondre instruction et scolarisation

La loi de 1882 oblige à instruire les enfants de six à treize ans, mais autorise l'instruction dans une école publique, une école privée ou dans la famille. Dire « l'école devient obligatoire » est une simplification fréquente ; devant les élèves, préciser que c'est d'abord l'instruction qui devient obligatoire.

Source : Sénat, loi du 28 mars 1882, article 4

INFORMATION VÉRIFIÉE

Ce que signifie la gratuité de 1881

La loi supprime la rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques. Elle ne signifie pas que toutes les dépenses liées à la vie scolaire deviennent gratuites.

Source : Ministère de l'Éducation nationale, loi du 16 juin 1881

INFORMATION VÉRIFIÉE

Deux étapes de la laïcisation

La loi de 1882 laïcise les programmes : l'instruction morale et civique remplace l'enseignement religieux obligatoire dans l'école publique. La loi Goblet de 1886 confie ensuite l'enseignement public à un personnel laïque.

Source : Sénat, lois des 28 mars 1882 et 30 octobre 1886

INFORMATION VÉRIFIÉE

Jules Ferry n'invente pas l'école

Des écoles communales et des politiques d'instruction existent avant 1881, notamment depuis la loi Guizot de 1833. Les lois Ferry franchissent toutefois une étape décisive en associant gratuité, obligation d'instruction et laïcité des programmes.

Source : MUNAË, L'École d'autrefois : les grandes lois sur l'école